

ANNEXE E : COVID-19 et RETOURS DE VOYAGE
Actualisation au 02/09/2020

Le 17 juillet dernier des informations concernant les retours de voyage à l'étranger, en lien avec les dernières recommandations de Sciensano¹ vous ont été transmises.

Voici un **rappel** ainsi que quelques clarifications concernant les règles pour les retours de voyage des enfants que vous accueillez, ou pour les enfants n'ayant pas voyagé mais dont le(s) parents ont voyagé.

Les autorités belges ont pris des décisions concernant les voyages non essentiels de plus de 48h et les conditions au retour de ces voyages, avec certaines restrictions et obligations en fonction des zones visitées. Un code de trois couleurs permet de classer les zones visitées (un pays entier ou seulement certaines régions d'un pays) en fonction du risque d'y être contaminé par le COVID-19. La liste des zones actualisée se trouve sur le site du Service public fédéral Affaires étrangères : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

En fonction de la couleur de la zone visitée durant le voyage, des mesures sont à prendre au retour en Belgique par les voyageurs, que voici :

- Quelle que soit la couleur de la zone visitée (**verte**, **orange**, **rouge**), si les voyageurs présentent des symptômes de COVID-19 à leur retour de voyage, ils doivent consulter leur médecin traitant qui envisagera la réalisation d'un test en fonction de son évaluation.
- Retour d'une **zone verte** : aucune mesure de quarantaine/test n'est requise pour les personnes asymptomatiques revenant de zone verte. Ces personnes doivent toutefois suivre les mesures générales de prévention qui sont en vigueur en Belgique (mesures d'hygiène, distanciation physique, etc.) et si elles présentent à leur retour des symptômes de COVID-19, elles doivent consulter leur médecin.
 - ➔ Conséquence pour le milieu d'accueil : aucune mesure particulière, les enfants ayant voyagé ou dont les parents ont voyagé en **zone verte** peuvent fréquenter le milieu d'accueil.
- Retour d'une **zone orange** : pour les voyageurs revenant d'une zone orange, un contact avec le médecin doit être pris pour les guider dans les éventuelles démarches de quarantaine et de test à effectuer.
 - ➔ Conséquence pour le milieu d'accueil : l'ONE s'aligne sur les recommandations de Sciensano. En conséquence, nous nous devons de recommander l'application de celles-ci. Nous apportons quelques clarifications par rapport aux différents cas de figure que vous pouvez rencontrer :
 - Cas de l'enfant revenant d'un voyage dans une zone orange : quarantaine recommandée ➔ le responsable du milieu d'accueil invite le parent à prendre contact avec le médecin traitant qui les guidera dans les éventuelles démarches de quarantaine et de test à effectuer. Pour rappel, **les enfants de moins de 6 ans ne doivent pas être testés** sauf sur avis du médecin dans certaines situations particulières. **Les responsables suivront les indications du médecin.**

¹ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ_travel_FR.pdf

- Cas de l'enfant qui n'a pas voyagé mais dont le(s) parents ont voyagé : si l'enfant n'a pas voyagé, il n'est pas considéré comme un contact à haut risque et donc il ne doit pas faire de quarantaine et peut fréquenter la crèche. Néanmoins il ne peut être conduit à la crèche que par un parent n'étant pas lui-même en quarantaine. En effet, les adultes étant en quarantaine ne peuvent sortir de leur domicile.
 - Pour les membres du personnel : la recommandation est identique pour un membre du personnel dans la même situation. S'il a voyagé en zone orange, la quarantaine est recommandée à son retour. S'il n'a pas voyagé mais qu'un cohabitant revient de zone orange, il devra éviter tout contact rapproché avec le cohabitant. Aucune mesure supplémentaire n'est requise pour le membre du personnel qui n'a pas voyagé, qui devra cependant être vigilant quant à l'apparition de symptômes comme pour tout contact à bas risque.
- Retour d'une **zone rouge** : quarantaine **obligatoire**. Les adultes et enfants de plus de 6 ans seront testés (pas les enfants de moins de 6 ans).
- ➔ Conséquence pour le milieu d'accueil : l'enfant ne viendra pas dans le milieu d'accueil durant 14 jours après avoir quitté la zone à risque. Un certificat de quarantaine sera établi et transmis au milieu d'accueil pour justifier l'absence.
- Cas de l'enfant qui n'a pas voyagé mais qui vit avec le(s) parents qui reviennent d'une zone rouge : l'enfant devra rester en quarantaine avec le parent si ce dernier est testé positif.

Concernant les voyages essentiels : les restrictions temporaires de voyage décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes ayant une fonction essentielle ou qui ont un besoin essentiel. Les voyages professionnels des travailleurs frontaliers font partie des voyages considérés comme essentiels. Vous trouverez ici une liste détaillée reprenant 16 situations de voyages essentiels dans les FAQs du site info coronavirus :
<https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/#006>

Enfin, nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité des parents des enfants que vous accueillez d'appliquer les mesures décidées par les autorités belges. Il n'appartient donc ni à l'ONE ni aux milieux d'accueil d'intervenir dans une quelconque vérification de l'application de ces mesures ou d'aller plus loin que celles-ci.

Pour toute information complémentaire et afin de rester actualisés, veuillez consulter la FAQ de Sciensano qui est régulièrement mise à jour en fonction des nouvelles recommandations :
https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ_travel_FR.pdf

Les CAL, ACA et Référents Santé ONE restent à votre écoute pour toute réponse à vos interrogations. Merci encore à vous pour votre travail et votre implication durant cette période qui reste complexe.